



## CONTRAT D'ADHÉSION

Entre la société Sport & bien-être et l'adhérent à été conclu le contrat suivant :

### ADHÉRENT :

Madame                                       Monsieur   
Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse :  
Code postal :                                      Ville :  
Téléphone :                                      Mail :

### FORMULES SOUSCRITES :

- Formule FIGHTING SCHOOL (2 cours collectifs hebdo et accès libres ) **sans engagement** 50€ / mois 
  - Frais administratifs : 25€
- Formule FIGHTING SCHOOL (2 cours collectifs hebdo et accès libres ) **avec engagement** 45€ / mois
- Option famille remise de 5€ / mois / Adhérent

### RÈGLEMENT :

- Règlement du mois en cours au prorata du mois écoulé : .....€
- Modalité de règlement : Prélèvement mensuel  Espèce (comptant)  Chèque(s) (3 maximum).
- Total à régler : .....€

Je soussigné, Mr/M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur, que je ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités de remise en forme et/ou des sports de contact et déclare être en excellente santé. Par conséquent, je ne pourrais en aucun cas me retourner juridiquement contre la SAS Sport & bien-être en cas de problème.

**DATE et signature de l'adhérent**

**Signature et cachet de l'entreprise**



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Préalablement à la conclusion de son contrat d'adhésion, l'adhérent déclare avoir pris connaissance, reçu et accepté sans réserve, les présentes conditions générales, le règlement intérieur, la grille tarifaire, les horaires d'ouverture du club en accès libres et le planning des cours collectifs.

### 2. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions contractuelles de fourniture par le club, de prestations de club de remise en forme et de location de matériel à l'adhérent.

### 3. PRESTATIONS FOURNIES

Le club met à disposition des adhérents, du matériel adapté dans un espace de salle de boxe, de cardio training et de renforcement musculaire, un planning de cours collectifs.

Un accès aux installations du club, en libre service, est autorisé à l'adhérent, en dehors de la présence du personnel du club, sous condition d'horaire précisés sur le planning ; L'accès au club et l'usage du matériel par l'adhérent durant ces horaires constitue une location de matériel.

### 4. CONTRAT ADHESION AVEC ENGAGEMENT 12 M

La souscription d'un contrat d'adhésion est possible que pour une personne majeure.

LE CONTRAT « FIGHTING SCHOOL – AVEC ENGAGEMENT » Le contrat d'adhésion est souscrit pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat sans possibilité de résiliation anticipée, à l'exception des cas cités à l'article 13 des présentes conditions générales de vente. Le contrat d'adhésion à l'expiration du délai de 12 mois se poursuivra par tacite reconduction et par conséquent sans durée d'engagement. Les modalités de résiliation du contrat en tacite reconduction sont prévues à l'article 12.

Aucun frais administratif ne sera exigé sur ce contrat.

### 5. CONTRAT ADHESION SANS ENGAGEMENT

La souscription d'un contrat d'adhésion est possible que pour une personne majeure.

LE CONTRAT « FIGHTING SCHOOL – SANS ENGAGEMENT » est un contrat permettant à l'adhérent d'être libre de résilier son abonnement de manière définitive à tout moment. Le contrat engage le souscripteur à un préavis d'un mois en cas de demande de résiliation définitive. Les modalités de résiliation figurent à l'article 13 des présentes conditions générales.

### 6. HORAIRE D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture ont été communiqués à l'adhérent et sont affichés dans le club. Ils pourront être modifiés par le club (jour fériés, vacances scolaires ...). Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année, les plages horaires d'ouverture du club seront allégées. Le club se réserve le droit de fermer 15 jours consécutifs pendant les grandes vacances scolaires et de fermer la deuxième semaines de chaque vacances scolaire.

### 7. COURS COLLECTIFS ET ENTRÉE LIBRE

Le planning des cours collectifs a été communiqué au client et est affiché dans le club. Il pourra être modifié par le club, qui l'indiquera par l'affichage interne au sein de l'établissement et sur la plateforme dédiée à cet effet, les jours fériés, vacances scolaires ou pour d'autres raisons (travaux...). Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année, les plages horaires d'ouverture du club seront allégées.

Des modifications ponctuelles et exceptionnelles pourront être apportées au planning général des cours collectifs en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté du club (notamment décès ou maladie du salarié ou de l'intervenant extérieur en charge de l'animation du cours collectif, grève, survenance d'un sinistre...).

L'accès au cours collectif se fait par une réservation préalable via la plateforme de réservation « RÉSERVIO », celle-ci peut être acceptée dès lors que le



groupe n'est pas complet (12 personnes maximum). Si le groupe est complet, l'adhérent devra s'inscrire sur une plage horaire différente.

Le contrat « FIGHTING SCHOOL (avec ou sans engagement) » prévoit deux cours collectifs / semaine et accès libre illimité à la salle sur des créneaux prédéfinis et réglementés (sur réservation).

## **8. EFFETS PERSONNELS**

Le club met à la disposition de ses clients, dans le vestiaire, des casiers fermés. Il appartient à chaque adhérent de libérer le casier et de laisser la clé sur le verrou après chaque séance de sport afin de permettre à l'adhérent suivant de pouvoir y accéder. Les casiers sont mis à disposition de l'adhérent, exclusivement durant ses heures de présence dans le club. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le club se réserve le droit d'ouvrir tout casier qui serait resté clos, postérieurement à la fermeture du club, ou sans présence de son « locataire » au sein du club. Le club conservera dans le bureau de la direction les affaires trouvées dans le casier, durant 48 heures, puis s'en dessaisira sans que l'adhérent ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

## **9. FRAIS, PRIX, RÉGLEMENT ET IMPAYÉ(S)**

9.1 FRAIS ADMINISTRATIFS : 25€ de « frais administratifs » seront demandés pour toute adhésion d'un contrat sans engagement.

9.2 PRIX DES CONTRATS D'ADHÉSIONS : Le contrat dit "sans engagement" est fixé à 50€/mois. Le contrat dit "avec engagement" est fixé à 45€/mois.

9.3 REMISE MENSUELLE : Une remise mensuelle de 5€/mois sera appliquée sur chaque contrat d'adhésion (quelque soit la formule choisie) si plusieurs contrats sont souscrits au sein du même foyer familial (conjoint, enfant) ; un justificatif peut vous être demandé.

9.4 RÉGLEMENT DU 1<sup>ER</sup> MOIS : Le jour de l'inscription, l'adhérent devra s'acquitter du prix de l'abonnement au prorata temporis du nombre de jours restants sur le mois en cours. Il pourra régler son premier mois par chèque ou espèce.

9.5 MODALITÉS DE RÉGLEMENT : l'adhérent a la possibilité de régler son abonnement selon trois moyens : soit un règlement comptant de l'abonnement annuel en espèce ou chèque, soit par prélèvement mensuel sur son compte bancaire particulier, soit de régler l'abonnement annuel en trois chèques encaissés chacun mensuellement.

9.6 PRÉLÈVEMENT MENSUEL : Le prélèvement mensuel se fera sur le compte bancaire de l'adhérent sur présentation d'un RIB lors de la souscription du contrat d'adhésion. Un Mandat SEPA sera à remplir et à signer par le souscripteur. Le mandat SEPA engage le débiteur à honorer ses paiements mensuels et devra transmettre une copie de ce mandat à son établissement bancaire.

Si plusieurs contrats sont souscrits au sein du même foyer familial, un prélèvement par personne sera mis en place permettant à chacun de pouvoir moduler son propre contrat. Que le RIB présenté soit un compte joint ou personnel, les prélèvements seront nominatifs.

Toute opposition ou rejet de prélèvement initié par l'adhérent auprès de son établissement bancaire, engagera un impayé auprès de SPORT ET BIEN-ETRE. Il sera alors mis en place un recours à l'amiable auprès de l'adhérent dont le détail figure dans l'article 9.7 des présentes conditions générales.

9.7 IMPAYÉ : Tout impayé fera l'objet d'une facturation unitaire de 15€ pour frais de traitement comptable et administratif du dossier (non remboursable). En cas de non-paiement de deux prélèvements mensuels consécutifs, de non régularisation d'impayé(s) ou des frais afférents dans un délai de 15 jours, l'accès au club sera interdit à l'adhérent et l'abonnement souscrit sera résilié de plein droit par le club.

9.8 SUIVI DU RÉGLEMENT DES LITIGES : SPORT ET BIEN-ETRE prendra contact avec l'adhérent afin de trouver une solution à l'amiable auprès de celui-ci ayant un ou plusieurs impayés, afin de régulariser le litige et éviter les recours judiciaires.

## **10. MODULATION DU CONTRAT D'ADHÉSION**

LE CONTRAT « SANS ENGAGEMENT » : Le contrat sans engagement permet de changer de formule d'abonnement à tout moment pour une formule « FIGHTING SCHOOL – AVEC ENGAGEMENT ». Aucun frais ne sera demandé pour le changement de contrat. Le



tarif appliqué du contrat avec engagement sera mis en place dès le prochain prélèvement, si la demande est effective 10 jours avant la date du prélèvement.

## 11. REPORT DE L'ABONNEMENT

Le report de l'abonnement est possible pour l'adhérent qu'en cas de cause médicale. En cas d'absence d'un mois à neuf mois maximum, pour raison médicale, l'adhérent pourra bénéficier d'un report (abonnement avec engagement) ou d'une suspension (abonnement sans engagement) de son abonnement, à condition d'adresser au siège social un courrier justifiant la demande de report/suspension.

Le courrier pourra être remis en main propre ou envoyé par courrier au club Sport & bien-être – 255 Rue Robert Barathon – 42370 Renaison ou conformément aux dispositions de l'article 667 du code de procédure civile. La demande de report/suspension doit être faite dans une limite de quinze jours maximum après la date de prescription de l'arrêt, un original du certificat médical précisant l'origine de la contre-indication et sa durée. Aucune demande de report/suspension d'abonnement ne sera admise à posteriori ; toute demande de report/suspension reçue au siège avant le 5 du mois considérera le mois en cours comme le premier mois de report de l'abonnement. L'abonnement sera alors reporté/suspendu du nombre de mois d'absence de l'adhérent dans la limite de neuf mois ce qui entrainera la prolongation de la durée de son abonnement. Le report ne pourra être pris en considération qu'avec la notification d'une date de reprise de l'abonnement.

## 12. RÉSILIATION

**12.1 PAR L'ADHÉRENT :** À la fin de sa période d'engagement de douze mois, l'adhérent peut résilier à tout moment son contrat (hors cas d'éventuel report de l'abonnement prévu à l'article 11 des présentes conditions générales) par l'envoi à l'adresse de son club : Sport & bien-être – 255 Rue Robert Barathon – 42370 Renaison ou conformément aux dispositions de l'article 667 du code de procédure civile, une remise de son courrier en main propre, contre décharge, à l'accueil de son club d'appartenance.

La demande de résiliation reçue entre le 1<sup>er</sup> et le 19 du mois entrainera une résiliation effective à la fin de ce même mois. Si la demande de résiliation est reçue entre le 20 et le dernier jour du mois alors cette dernière sera effective à la fin du mois suivant.

**12.2 PAR LE CLUB :** Le club peut résilier à tout moment le contrat par l'envoi, à l'adresse de l'adhérent, d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de 2 mois. En cas de période incompressible supérieure à deux mois, la résiliation prendra fin à la fin de la période incompressible.

Par exception à l'alinéa qui précède, le club pourra résilier unilatéralement et sans délai, le contrat d'abonnement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'adhérent, en cas d'attitude ou de comportement contraires aux bonnes mœurs, notoirement gênant pour les autres membres ou le personnel du club, ou non conforme au règlement intérieur (fraude dans la constitution du dossier d'inscription, de fausse déclaration, de falsification des pièces...).

**12.3 CAS PARTICULIER :** Si l'abonnement à résilier est détenteur d'un ou de plusieurs abonnements classiques bénéficiant de l'avantage « FAMILLE », l'ensemble de ces abonnements basculeront automatiquement vers le contrat d'abonnement classique, dépourvu de toute remise. Cette modification sera à effectuer au bureau de la direction du club.

## 13. RÉSILIATION ANTICIPÉE

**13.1** Une résiliation anticipée peut-être acceptée par le club sous réserve d'une période d'engagement supérieur ou égale à six (6) mois pour des motifs légitimes sur présentation des justificatifs qui attestent de la réalité du motif légitime invoqué. Les motifs légitimes qui peuvent être invoqués sont :

La cause médicale : Sur présentation d'un certificat médicale d'inaptitude prolongée de la pratique sportive de plus de neuf (9) mois daté moins de quinze (15) jours (grossesse, maladie prolongée, accident, décès).

La mutation professionnelle : En cas de déménagement pour mutation professionnelle, la résiliation anticipée peut être acceptée sous réserve que l'adhérent fournisse un justificatif de mutation professionnelle daté de moins de trente (30) jours ainsi qu'un justificatif du nouveau domicile.

L'adhérent peut demander la résiliation de son contrat sous réserve de l'envoi à l'adresse de son club : Sport & bien-être – 255 Rue Robert Barathon – 42370 Renaison ou conformément aux dispositions de l'article 667 du code de procédure civile, une remise de son courrier en



main propre, contre décharge, à l'accueil de son club d'appartenance. La résiliation sera effective à compter du mois suivant la réception du courrier.

#### **14. ÉTAT DE SANTÉ / DOPAGE**

L'adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé, lui permettent de pratiquer les diverses activités du club. Il devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive des activités du fitness et de sports de contact. Si tel n'est pas le cas, l'adhérent décharge le club de toute responsabilité en cas de problèmes éventuels pouvant survenir à titre médical.

En cas de modification de son état de santé, l'adhérent est dans l'obligation d'en faire part à la société Sport & bien-être, qui se réserve le droit de demander un certificat médical. L'adhérent s'engage à ne pas utiliser ni commercialiser toute substance chimique, organique ou assimilée, interdite ou non recommandée par les services d'hygiène, la médecine sportive et les services de stupéfiants. Le non-respect de cette clause entraînera pour l'adhérent, son exclusion immédiate de l'établissement sans préavis ni indemnités.

#### **15. RESPONSABILITÉS**

Conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, la société Sport & bien-être a souscrit une assurance de responsabilité civile et multirisques professionnels, pour son activité, celle de son personnel et des ses adhérents, auprès de la compagnie dont les coordonnées sont affichées au club. Les adhérents étant considérés comme des tiers entre eux, ils devront être titulaire d'une police d'assurance individuelle de personne, au titre de leur responsabilité civile.

En vertu du droit commun des responsabilités, la société Sport & bien-être ne pourra être tenu pour responsable et supporter les conséquences d'accidents ou de litiges résultant de l'inobservation des dispositions du présent contrat, d'une utilisation anormale des installations et appareils mis à disposition par le club ou non-respect des règles établies dans le règlement intérieur. Pour des raisons de sécurité, dans le cas d'ouverture du club à certaines heures en libre service et en dehors de la présence de tout personnel, l'adhérent s'engage à ne pas s'entraîner seul.

Toute déclaration d'évènement qui serait amenée à faire jouer les éventuelles garanties de la société Sport & bien-être devra faire l'objet d'une déclaration écrite, adressée au siège du club : Sport & bien-être – 255 Rue Robert Barathon – 42370 Renaison, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous 48 heures maximum. Toute déclaration tardive, qui empêcherait notamment le club de faire, en temps utile les déclarations nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance, entraînera la déchéance de toute garantie.

#### **16. CONTRÔLE EN SURVEILLANCE**

Le club de sport est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

#### **17. MÉDIATION**

« Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, Sport & bien-être adhère au Service du Médiateur Atlantique Médiation, dont les coordonnées sont les suivantes : 5, mail du front populaire – 44200 NANTES – [http://www.consommation.atlantique-mediation.org/pr\\_ofessionnels](http://www.consommation.atlantique-mediation.org/pr_ofessionnels). Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de Sport & bien-être, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

**Signature de l'adhérent (date - mention lu et approuvé)**

**Signature et cachet de l'entreprise**